



Référence: BFE-443.111-2/2/1/1/1/28/8/2/1

Information à la branche 10/2024: exécution des prescriptions applicables aux véhicules utilitaires lourds

Introduction des prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds (VULO) au 1^{er} janvier 2025

Le 1^{er} janvier 2025, une réglementation sur les valeurs cibles de CO₂ applicable aux camions et aux tracteurs à sellette (véhicules utilitaires lourds, VULO) entrera en vigueur en Suisse. Elle s'aligne sur l'extension des prescriptions de l'Union européenne (UE) en matière d'émissions de CO₂.

Le présent document destiné à la branche contient des informations et des liens importants concernant l'application de cette réglementation ainsi que les coordonnées de contact en cas d'éventuelles questions.

Valeur cible à partir de 2025 : abaissement de 15 %

Les importateurs de VULO neufs doivent réduire leurs émissions moyennes de 15% par rapport à la valeur de base de la réglementation de l'UE. Chaque importateur doit respecter une valeur cible spécifique à son parc de véhicules neufs pour les émissions de CO₂. Pour un petit importateur ou un importateur individuel, il s'agit de la valeur cible spécifique au véhicule. Si la valeur cible des émissions de CO₂ est dépassée, une sanction s'applique. Les émissions calculées selon la procédure de simulation VECTO servent de valeurs de base.

Quels sont les véhicules soumis à cette réglementation?

Selon la loi sur le CO₂, les prescriptions relatives aux émissions de CO₂ sont applicables aux véhicules utilitaires lourds (VULO) immatriculés pour la première fois en Suisse. Les **prescriptions s'appliquent** aux camions et aux tracteurs à sellette :

- avec une configuration d'essieux de 4 x 2 et un poids total supérieur à 16 tonnes, ou
- avec une configuration d'essieux de 6 x 2.

Les prescriptions **ne s'appliquent pas** :

- aux véhicules professionnels,
- aux véhicules militaires utilisés à des fins militaires,
- aux véhicules d'occasion¹,
- aux véhicules fabriqués avant juillet 2019.

Dans le cas des véhicules bénéficiant d'une réception par type multi-étapes au sens de l'art. 3, ch. 8, du règlement (UE) 2018/858, l'état déterminant pour les prescriptions est celui du véhicule de base.

Inscription sur le portail eGovernment DETEC dès fin novembre 2024

Tous les importateurs doivent au préalable s'inscrire sur le [portail eGovernment DETEC](#) en tant que grands importateurs provisoires. Le service correspondant sera disponible à partir de fin novembre 2024. Une communication détaillée comprenant des instructions suivra début novembre 2024.

Admission des véhicules

Si un VULO est admis sur la base d'une réception par type (RT) ou, à l'avenir, d'un certificat de conformité numérique (eCoC), il peut être immatriculé directement auprès du service des automobiles. S'il n'y a pas de RT ni d'eCoC, le numéro d'identification du véhicule (VIN) doit être transmis à l'Office

¹ Dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO₂, sont considérés comme véhicules d'occasion les véhicules dédouanés en Suisse entre six et douze mois après leur première mise en circulation à l'étranger et dont la prestation kilométrique est supérieure à 5000 km au moment du dédouanement ou les véhicules dont la première mise en circulation à l'étranger remonte à plus de douze mois avant le dédouanement en Suisse.





Référence: BFE-443.111-2/2/1/1/1/28/8/2/1

fédéral de l'énergie (OFEN) par le biais du [portail eGovernment DETEC](#). L'OFEN délivre ensuite une attestation qui permet d'immatriculer le véhicule auprès du service des automobiles. Pour les VULo, le respect des objectifs est déterminé dans tous les cas à la fin de l'année civile seulement et une éventuelle sanction CO₂ est alors facturée.

Possibilité de cession à de grands importateurs

Chaque importateur peut convenir avec un grand importateur que celui-ci lui reprenne des véhicules. La cession doit être annoncée à l'OFEN sur le [portail eGovernment DETEC](#) avant la première immatriculation des véhicules concernés en Suisse. Un véhicule ne peut être cédé qu'une seule fois, une révocation n'est pas possible.

Toutes les informations relatives aux prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds sont disponibles sur le site web de l'OFEN : www.bfe.admin.ch/voiture-co2.

Vous pouvez adresser vos éventuelles questions à l'adresse mail suivante : co2-auto@bfe.admin.ch. En outre, les spécialistes compétents sont joignables au **numéro de téléphone central** suivant: **+41 58 464 54 40**.